

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



10119241

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 30-07-2010
Greffe
Pr. le Greffier

N° d'entreprise : 0897462905

Dénomination

(en entier) : **Les 7 Meuses**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 5100 Wépion, Route de Saint Gérard, 212

**Objet de l'acte : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL – MODIFICATION OBJET SOCIAL –
DEMISSION GERANT - NOMINATION DE GERANT STATUTAIRE –
MODIFICATIONS STATUTS – POUVOIRS**

Extrait de l'acte reçu par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 27 juillet 2010, en cours
d'enregistrement

a) Ordre du jour

1/ Rapport spécial du gérant sur base de l'article 287 du code des sociétés relatif à la modification de l'objet
social. A ce rapport est joint un état des comptes arrêtés à la date du 30 juin 2010.

2/ Modification de l'objet social comme prévu ci après au point 6/ de l'ordre du jour.

3/ Transfert du siège social à 5170 Rivière/Profondeville, rue du Sart à Soile, 27/4

4/ Démission de la société privée à responsabilité limitée AUTO FIRST, ayant son siège social à 5100
Wépion, route de Saint-Gérard, 212 (BCE 0872.307.934) en qualité de gérant, représentée par son
représentant permanent Monsieur Fabrice FOBELETS, domicilié à 5100 Wépion, route de Saint-Gérard, 212.

5/ Nomination de Monsieur Benoît CHIARADIA, domicilié à 5170 Rivière/Profondeville, rue du Sart à Soile,
27/4, en tant que gérant statutaire.

6/ Modifications des statuts au vu de ce qui précède :

Article 2

Remplacer les termes « 212 Route de Saint-Gérard, à 5100 WEPION » par les termes « 5170
Rivière/Profondeville, rue du Sart à Soile, 27/4 »

Article 3

Insérer après le deuxième alinéa un troisième alinéa en ces termes :

« La société a également pour objet :

-l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la livraison de tous véhicules à moteurs neufs
ou de seconde main, de pièces détachées utiles à l'usage de véhicules à moteur, de carburants, d'huile, de
pneumatiques et de tous articles généralement quelconques de garage ;

-l'exploitation d'ateliers de réparation de véhicules à moteur et de carrosserie, le service de dépannage, la
location de véhicule à moteur ;

-l'exploitation d'un car-wash »

Article 11

Après la phrase « Dans tous les actes engageant la société, la signature du gérant doit être précédée ou
suivie immédiatement de la qualité dans laquelle il agit », supprimer tous les termes qui suivent et les remplacer
par les termes suivants : « Le gérant peut, sous sa responsabilité, déléguer soit la gestion journalière, en ce
compris pouvoir de recevoir tous plis recommandés, assurés ou autres, soit certains pouvoirs spéciaux pour
des fins déterminées à telles personnes associées ou non qu'il désignera; ces délégations ne pourront être
accordées pour une durée de plus d'un an que moyennant accord de l'assemblée générale, laquelle indiquera
l'étendue des pouvoirs délégués et leur durée; moyennant cet accord de l'assemblée générale, le gérant ;
déléguant sera déchargé de toute responsabilité à raison des suites de cette délégation.

Est nommée gérant statutaire pour la durée de la société Monsieur Benoît CHIARADIA, domicilié à 5170
Rivière/Profondeville, rue du Sart à Soile, 27/4. Il a tous les pouvoirs d'agir seul pour et au nom de la société.

Le gérant statutaire ne peut être révoqué qu'avec l'accord unanime des associés.

7/ Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte avant enregistrement;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- rapport du gérant et situation active et passive des comptes arrêtée au 30/6/2010
- coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature